



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur
le territoire ou en limite de la commune
de Gy.

du 26 janvier 1977

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune intéressée ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale
de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et
la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R Ê T É

Les nouvelles dénominations suivantes :

4. Chemin de Beaupré (lieu-dit)
à l'artère partant de la route de Gy, dans le village de Gy,
et aboutissant à la route de Covéry, au sud du hameau de Veigy.
5. Chemin de la Brasière (lieu-dit).
à l'artère partant du chemin de Beaupré, dans le village de Gy,
et aboutissant à la route de Covéry.
6. Allée du Chambet (ruisseau), commune de Gy
à l'artère partant de la route de Bellebouche et aboutissant au
chemin des Etoles, à la limite de Jussy (au Bois des Cornaches).
7. Chemin des Cherdets (lieu-dit)
à l'artère partant du chemin de Garmaise, à la limite communale
de Meinier et aboutissant au chemin de Beaupré.
9. Chemin de Garmaise (lieu-dit), communes de Gy et Meinier
à l'artère partant de la route de Gy (à l'entrée de Gy) et
aboutissant à la route de Covéry (sur Meinier), par les
Contamines.

./.

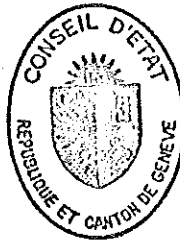
Séance du 26 janvier 1977

10. Chemin des Longerayes (lieu-dit)
à l'artère partant de la route de Bellebouche et aboutissant
à l'Allée du Chambet.
11. Chemin de la Prêla (lieu-dit)
à l'artère partant du chemin des Turaines et aboutissant à la
route de Bellebouche.
12. Chemin de Servèze (lieu-dit), communes de Gy et Jussy
à l'artère partant de la route de La Gara (sur Jussy) et abou-
tissant à la route de Bellebouche (sur Gy).
13. Chemin des Tremblies (lieu-dit)
à l'artère partant du chemin de La Prêla et aboutissant à l'Allée
du Chambet.
14. Chemin des Turaines (lieu-dit)
à l'artère partant du ruisseau Le Chambet (limite communale de
Jussy) et aboutissant à la route de Gy (douane) et Meinier.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er mars 1977.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Travaux	2 ex.
Police	2 ex.
Sautier	3 ex.
Chancellerie	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: